



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
16 janvier 2014

Original: français

Comité des droits de l'enfant Soixante-cinquième session

Compte rendu analytique de la 1848^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 14 janvier 2014, à 10 heures

Président(e): M^{me} Sandberg

Sommaire

Examen des rapports des États parties (*suite*)

*Deuxième à quatrième rapports périodiques du Congo, présentés
en un seul document* (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-40204 (F) 160114 160114



* 1 4 4 0 2 0 4 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports des États parties (suite)

Deuxième à quatrième rapports périodiques du Congo sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant présentés en un seul document (CRC/C/COG/2-4; CRC/C/COG/Q/2-4; CRC/C/COG/Q/2-4/Add.1) (suite)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation congolaise prend place à la table du Comité.*
2. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que les cadres supérieurs de santé (techniciens et médecins) sont formés à la Faculté des sciences de la santé et que, dans le cadre d'un accord de coopération avec Cuba, 500 bacheliers ont été envoyés récemment dans ce pays pour y suivre des études de médecine à l'issue desquelles ils rentreront diplômés au Congo. Les sages-femmes et les infirmiers sont quant à eux formés dans des écoles paramédicales. Un projet de formation continue des sages-femmes est actuellement mis en place en collaboration avec l'Agence française du développement et l'Union européenne.
3. Les enfants vivant avec le VIH/sida ont accès gratuitement à des soins de santé et sont pris en charge sur le plan psychosocial au même titre que les autres enfants vulnérables. Les familles qui accueillent des orphelins bénéficient de mesures incitatives.
4. Le taux d'allaitement maternel exclusif est supérieur à 90 % à la naissance, mais il chute à 36 % à 6 mois. Le taux de malnutrition chronique des enfants de moins de cinq ans est resté stable, à 6 %, entre 2005 et 2011. Pour faciliter l'accès des populations des zones reculées aux services de santé, des centres de santé ont été construits dans le cadre de programmes de développement cofinancés par le Gouvernement et la Banque mondiale. Dans les villages, les agents communautaires des postes de santé administrent les premiers soins.
5. Les enfants privés de milieu familial sont placés dans des structures spécialisées. En dehors des garderies, crèches et pouponnières publiques, il existe deux structures privées à Brazzaville et une à Pointe-Noire. Il existe en outre des orphelinats – généralement gérés par des organisations religieuses ou des particuliers – qui accueillent non seulement des orphelins, mais aussi des enfants abandonnés ou des enfants qui leur sont confiés par des familles qui n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins. Deux textes ont été adoptés pour encadrer ces orphelinats, à savoir un décret réglementant leur création et un arrêté fixant des normes techniques et leurs modalités de fonctionnement. L'État n'a pas mis en place de système de placement d'orphelins dans des familles d'accueil, sauf en cas de traite.
6. Le Gouvernement élabore actuellement une politique de protection sociale dans le cadre de laquelle une aide sera apportée aux familles très pauvres ayant des enfants de moins de 11 ans qui, du fait du dénuement de leurs parents, sont vulnérables aux maladies et risquent d'être déscolarisés. Souvent dirigées par une femme, ces familles bénéficient déjà (dans le cadre du programme dit de «filet de sécurité alimentaire»), d'une subvention mensuelle de 30 euros versée sous forme de monnaie électronique qui leur permet de s'approvisionner en produits de première nécessité dans des magasins agréés par l'État. Actuellement axé sur les grandes villes, ce programme sera élargi dès juin 2014 à 20 000 ménages d'au moins cinq personnes vivant dans d'autres régions.
7. **M^{me} Khazova** (Rapporteuse pour le Congo) demande si les structures d'accueil existantes sont soumises à un suivi régulier et s'il existe des mécanismes de plainte permettant de signaler d'éventuels mauvais traitements au sein des orphelinats.

8. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que, en l'état actuel des choses, les orphelinats privés ne font l'objet d'aucun suivi mais que les textes de loi susmentionnés obligent désormais leurs dirigeants à déclarer leur activité, ce qui permettra à l'avenir d'exercer un contrôle sur leurs activités. Les intéressés dont les prestations satisferont aux critères requis se verront délivrer un agrément et bénéficieront d'une aide financière ou matérielle ou de formations. Les structures qui ne répondront pas aux normes requises, notamment en matière d'assainissement ou d'hygiène, seront fermées.
9. **M^{me} Herczog** demande si les orphelinats sont financés par le Gouvernement, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des donateurs étrangers.
10. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que les ONG n'ont pas les moyens nécessaires pour financer les orphelinats et que ce sont souvent le Rotary Club ou le Lions Club qui leur apportent un appui financier. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) collabore avec le Gouvernement pour améliorer la situation des enfants réfugiés originaires de la République démocratique du Congo (RDC), notamment en leur permettant de poursuivre leur scolarité. Ceux qui naissent sur le sol congolais lors de l'exil de leurs parents obtiennent un acte de naissance et ont accès aux soins de santé. Le Gouvernement congolais ne saurait être tenu pour responsable de la lenteur des procédures que les réfugiés se trouvant sur son territoire engagent pour obtenir l'asile dans un pays tiers. Il a créé un Comité national d'assistance aux réfugiés qui est chargé d'aider le HCR dans les démarches administratives auprès des autorités des pays étrangers.
11. **M. Madi** demande si l'État partie a mis en place un mécanisme destiné à repérer à la frontière les enfants qui ont pu participer à un conflit armé dans leur pays d'origine.
12. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que le Comité international de la Croix-Rouge n'a jamais appelé l'attention du Gouvernement sur cette question et qu'on peut donc conclure qu'il n'y a pas au Congo d'enfants ayant pu prendre part à des hostilités.
13. **La Présidente** salue les nombreux efforts mis en œuvre par l'État partie pour accueillir les quelque 125 000 réfugiés présents sur le territoire et juge difficilement imaginable qu'il n'y ait parmi eux aucun enfant soldat. Elle demande un complément d'information sur les violences sexuelles dont les petites filles sont victimes dans les camps de réfugiés.
14. **M. Kotrane** (Rapporteur pour le Congo) demande si le Congo s'est doté d'une loi régissant le statut de réfugié et d'un plan d'ensemble dans ce domaine.
15. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que les enfants originaires de la RDC qui se sont réfugiés au Congo ont fui des troubles relatifs à l'utilisation des étangs et des sols dans la province limitrophe de l'Équateur (RDC) mais qu'il n'y avait aucun enfant soldat dans cette province à cette époque-là.
16. Les enfants victimes de violences sexuelles dans les camps sont pris en charge dans le cadre d'un programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et peuvent exprimer leurs angoisses au sein de groupes de parole. Pour repérer les enfants souffrant d'un traumatisme, l'équipe de spécialistes en place organise des jeux et des ateliers artistiques.
17. **M^{me} Wijemanne** demande si l'État partie s'est doté d'un mécanisme de contrôle ou de plainte auquel puissent s'adresser les personnes qui soupçonnent qu'un enfant adopté a fait l'objet d'un enrôlement forcé dans des forces armées ou dans un groupe armé.
18. **M. Mezmur**, soulignant que le taux de signalement des violences sexuelles commises dans les camps de réfugiés est très faible et que, lorsque les affaires relatives à de tels actes sont portées devant les tribunaux, les procédures sont très longues, demande si les autorités de l'État partie ont pris des mesures pour améliorer l'efficacité des tribunaux et faire en sorte que les auteurs des violences en question répondent de leurs actes.

19. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que ce faible taux de signalement est dû avant tout à des facteurs culturels. Des activités de sensibilisation sont menées pour inciter les victimes à porter plainte et des cours de formation sont organisés à l'intention des agents des forces de l'ordre et des magistrats afin que les auteurs de ces violences soient traduits en justice et punis.
20. Les enfants soldats qui ont participé aux conflits qui se sont déroulés entre 1993 et 2003 ont bénéficié de mesures de réinsertion et d'une prise en charge dans le cadre du Programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.
21. **La Présidente**, soulignant que les enfants qui vivent dans les camps de réfugiés sont exposés au risque de traite, demande à quel mécanisme ou organe les parents d'un enfant qui aurait disparu d'un camp de réfugiés peuvent s'adresser pour signaler la disparition et comment l'État partie prend en charge ce genre de problèmes.
22. **M^{me} Raoul** (Congo) dit qu'aucun cas de disparition d'enfant n'a jusqu'à présent été enregistré dans un camp de réfugiés. Le personnel qui apporte l'assistance aux familles dans ces camps connaît la composition de chaque famille, notamment le nombre d'enfants et leur âge, et remarquerait toute disparition.
23. Le projet de loi autorisant l'adhésion du Congo à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale a été adopté en décembre 2013 et sera promulgué très prochainement. En outre, un avant-projet de loi sur l'adoption au Congo est en cours d'élaboration.
24. Le Congo a adopté un manuel de procédures pour la prise en charge des enfants victimes de la traite. Ces procédures prévoient, d'une part, l'identification des victimes et leur placement dans une famille d'accueil temporaire et, d'autre part, la recherche d'une stratégie visant à la réinsertion durable de l'enfant, qui peut être locale ou revêtir la forme d'un rapatriement.
25. Un avant-projet de loi sur la traite des personnes a été élaboré en 2013 avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants a été ratifié par le Congo le 12 mars 2012.
26. **M^{me} Khazova** (Rapporteuse pour le Congo) demande s'il existe une procédure administrative ou judiciaire permettant de retirer un enfant d'une famille dans laquelle il est en difficulté ou en situation de risque.
27. **M. Kotrane** (Rapporteur pour le Congo) demande ce que l'État partie fait pour prévenir les adoptions informelles qui, en vertu du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, sont assimilables à des cas de vente d'enfants ou de traite.
28. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que de nombreux enfants originaires du Bénin mais aussi, dans une moindre mesure, du Mali, du Sénégal et de la République démocratique du Congo, viennent au Congo où ils sont confiés par leur famille à des familles plus nanties. Ces enfants travaillent dans la rue pendant la journée à des activités de commerce. Un projet visant à les rescolariser et à les renvoyer dans leur famille est mis en œuvre depuis quelques années avec le concours de l'UNICEF, en particulier à Pointe-Noire, où se trouve une grande partie de la communauté béninoise.
29. L'adoption formelle n'existe pas au Congo. La plupart des enfants qui sont adoptés le sont par des ressortissants de pays occidentaux. L'autorité centrale qui sera mise en place lorsque la Convention de La Haye sera entrée en vigueur pour le Congo permettra de réglementer l'adoption internationale.

30. **M. Kotrane** (Rapporteur pour le Congo) dit que, d'après les informations dont dispose le Comité, il existe au Congo des cas de traite d'enfants autochtones. Il souhaiterait un complément d'information sur cette question.

31. **M^{me} Khazova** (Rapporteuse pour le Congo) demande si, lorsque la Convention de La Haye sera entrée en vigueur pour le Congo, il sera possible de développer l'adoption à l'intérieur du pays pour n'envisager l'adoption à l'étranger que si l'enfant ne peut pas être placé dans une famille au Congo, conformément à ce qui est prévu par la Convention relative aux droits de l'enfant.

32. **M. Gastaud** demande s'il est arrivé que des enfants congolais déplacés illégalement à l'étranger soient rapatriés au Congo. Notant qu'il existe un accord entre le Congo et le Bénin sur le rapatriement d'enfants au Bénin, il demande si des accords de ce type ont été conclus avec d'autres pays.

33. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que le Bénin est pour l'instant le seul pays avec lequel un tel accord a été conclu, mais qu'un accord concernant la traite des enfants sera prochainement signé avec la République démocratique du Congo.

34. Les autorités congolaises entendent favoriser l'adoption nationale. L'enfant ne pourra être adopté par une famille étrangère que si aucune solution n'est trouvée sur place. Dès que la Convention de La Haye sera mise en œuvre, l'autorité centrale qui sera créée suivra tous les dossiers d'adoption et l'ensemble du processus d'adoption.

35. Un enfant ne peut être placé dans une famille sur l'initiative des autorités publiques que sur ordonnance rendue par un juge. Dans les institutions privées en revanche, on trouve des enfants qui ont été déposés par leur famille sans autre formalité. À l'avenir, avec l'entrée en vigueur des textes de lois pertinents, une ordonnance de placement sera nécessaire pour qu'un enfant soit placé dans une institution quelle qu'elle soit.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 11 h 50.

36. **M^{me} Raoul** (Congo) dit qu'aucune étude n'a encore été réalisée sur la traite des enfants autochtones. Une étude qui sera prochainement effectuée dans le cadre de la protection sociale prendra en considération tous les groupes vulnérables, dont les peuples autochtones.

37. Depuis 2010, le Congo dispose de plusieurs outils permettant d'encadrer l'assistance apportée aux enfants des rues, notamment un Guide des interventions en matière de prévention, de prise en charge et de réinsertion des enfants des rues.

38. **La Présidente** demande si les mesures mises en œuvre sont efficaces, si les enfants concernés retournent à l'école et si le nombre d'enfants des rues diminue.

39. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que le nombre d'enfants des rues est en diminution. Ces enfants ne sont généralement pas orphelins, et l'objectif des acteurs de la protection sociale est de les rendre à leur famille. Les petits métiers qu'ils apprennent dans les structures où ils sont accueillis leur permettent de gagner la considération de leurs parents lorsqu'il réintègrent leur famille.

40. **M. Gastaud** demande si les autorités ont constaté que certains enfants retournaient dans la rue quand ils ne parvenaient pas à s'adapter à la vie en institution ou dans leur famille d'accueil.

41. **M^{me} Winter** demande comment sont pris en charge les enfants étrangers, béninois ou maliens par exemple, qui vivent ou travaillent dans la rue.

42. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que les enfants qui viennent du Bénin sont confiés à des familles et ne sont pas des enfants des rues. Ils travaillent dans la rue, mais rentrent le soir dans leur famille de substitution.

43. **M^{me} Winter** souligne que, selon la définition de l'UNICEF, les enfants qui travaillent dans la rue font partie des enfants des rues. Les familles auxquelles ils sont confiés les font travailler et ne les scolarisent pas; il serait utile de savoir quelles mesures sont envisagées pour venir en aide à ces enfants.
44. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que les autorités congolaises font la distinction entre les enfants qui vivent en permanence dans la rue et ceux qui travaillent dans la rue pendant la journée mais retrouvent leur famille le soir.
45. La stratégie nationale de 2007 sur l'éducation des populations autochtones a notamment permis de créer des écoles ORA (Observer, Réfléchir, Agir) où l'on prépare les enfants autochtones à intégrer l'école primaire. Le plan national d'action révisé pour l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones 2014-2017 sera mis en œuvre dans le cadre de l'application de la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones; un plan de sensibilisation aux dispositions de cette loi a été adopté en 2013.
46. **M^{me} Winter** aimerait avoir des précisions sur ce plan de sensibilisation.
47. **M. Gastaud** demande si les enfants autochtones bénéficient d'un enseignement adapté à leur culture.
48. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que l'école devrait permettre de renforcer les contacts entre les enfants bantous et les enfants autochtones et qu'un plan d'action associant plusieurs ministères, des organisations non gouvernementales (ONG) et le Réseau national des peuples autochtones du Congo (RENAPAC) a été mis en place pour préserver la culture autochtone.
49. Les enfants handicapés sont scolarisés dans des établissements ordinaires. Les enseignants sont formés à la prise en charge de ces enfants, qui sont généralement aidés dans leur scolarité par des accompagnateurs. Les établissements ont été aménagés pour permettre l'accès de tous les élèves.
50. Le traitement du paludisme est gratuit pour les moins de 15 ans.
51. Plusieurs mesures ont été prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants albinos. Ainsi, en 2013, à l'occasion de la Journée de l'enfant africain, une pièce de théâtre mettant en scène des enfants albinos a été diffusée à la télévision. Pour mieux protéger les enfants albinos du soleil, les autorités leur distribuent des vêtements à manches longues, des lunettes de soleil, des chapeaux et des crèmes pour la peau.
52. L'inscription dans les établissements publics, l'inscription aux examens et les manuels du cycle primaire sont désormais gratuits. En outre, des cantines scolaires ont été ouvertes. Ces mesures ont entraîné la hausse des taux de fréquentation scolaire et d'inscription aux examens d'État.
53. **La Présidente** demande combien d'élèves du primaire ont un manuel scolaire.
54. **M^{me} Raoul** (Congo) répond que la moitié des élèves du primaire ont un manuel, l'objectif du Gouvernement étant que, d'ici à quelques années, tous les élèves aient leur propre manuel.
55. L'organisation judiciaire est régie par les dispositions adoptées en 1981, telles que modifiées par la loi du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire, puis par la loi du 15 août 1999, dont **M^{me} Raoul** donne lecture de l'article premier. Le Médiateur de la République est une autorité indépendante chargée de simplifier et d'humaniser les rapports entre l'administration et les administrés.

56. **M^{me} N'Dessabeka** (Congo) dit que les autorités ont augmenté la capacité d'accueil des centres de détention pour lutter contre la surpopulation carcérale et éviter la cohabitation des mineurs et des adultes. Les mineurs placés en détention ont accès à l'enseignement et peuvent donc passer le certificat d'études primaires et secondaires et le brevet élémentaire de premier cycle (BEPC).

57. **M. Cardona Llorens** s'enquiert de l'âge de la responsabilité pénale et demande si le Code pénal actuel s'applique également aux enfants.

58. **M^{me} Winter** demande si un enfant de moins de 14 ans peut être jugé par un tribunal pour adultes en cas d'infraction très grave.

59. **M^{me} N'Dessabeka** (Congo) indique que le Code pénal, actuellement en cours de révision, ne fixe pas d'âge pour la responsabilité pénale.

60. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que l'excision est surtout pratiquée dans les communautés étrangères, majoritairement musulmanes, originaires d'Afrique de l'Ouest. Un plan de communication a été mis en place en collaboration avec le Ministère de la femme pour lutter contre ces pratiques.

61. **M. Kotrane** (Rapporteur pour le Congo) remercie la délégation d'avoir permis au Comité de mesurer les effets des réformes engagées par le Congo. Il reste encore beaucoup à faire et le Comité formulera plusieurs recommandations pour que le Congo puisse poursuivre la mise en œuvre des droits des enfants.

62. **M^{me} Khazova** (Rapporteuse pour le Congo) salue le dialogue ouvert et fructueux qui s'est tenu entre le Comité et la délégation et dit espérer que les observations finales aideront les autorités à centrer leurs efforts sur les problèmes les plus urgents.

63. **M^{me} Raoul** (Congo) dit que les observations finales serviront de lignes directrices aux travaux de tous les ministères concernés par les droits de l'enfant.

La séance est levée à 13 heures.